

Documents pour les enseignants

Groupe ressource EIP 28

Protocole de démarche pour une prise en charge pédagogique à l'école des Elèves Intellectuellement Précoces (EIP)

1^{er} cas : la famille vous informe que son enfant a été diagnostiqué précoce.

Vous l'informez

- Que vous ne pouvez pas valider le diagnostic sans avis médical et que les résultats des bilans ne vous sont pas destinés.
- Que, dans tous les cas, il appartient au médecin de vérifier le haut potentiel (résultats chiffrés du bilan psychométrique), de vérifier l'existence éventuelle de troubles associés et de confirmer le diagnostic d'EIP.
- Vous pouvez donc lui proposer de contacter le médecin scolaire ou à défaut le Médecin Responsable Départemental, Conseiller Technique de l'IA-DASEN, (Docteur Viviane MOULIS, au 02 36 15 11 94 ou par courriel ce.medical28@ac-orleans-tours.fr).
- Une fois le diagnostic établi, une réunion d'équipe éducative pourra alors être proposée afin d'élaborer un PPRE adapté aux besoins des EIP. Une copie du PPRE sera adressée à Madame Grimoin, IEN- ASH référent du groupe ressource EIP 28.
- En cas de difficulté, le groupe ressource pourra être sollicité et un des membres convié à cette réunion. La demande sera adressée au secrétariat de Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale ASH (Mme Grimoin au 02 36 15 11 63 ou par courriel ce.ien28chartash@ac-orleans-tours.fr).

2^{ème} cas : la famille s'interroge sur une possible précocité et vous partagez la même interrogation.

Vous l'informez

- Qu'il est nécessaire de réaliser un bilan psychométrique (Wisc 4) auprès d'un psychologue (psychologue scolaire dans le 1er degré, Cop dans le second degré ou à défaut psychologue extérieur) pour vérifier l'hypothèse d'un haut potentiel intellectuel.
- Que si le haut potentiel est avéré, une réunion d'équipe éducative pourra alors être proposée afin d'élaborer un PPRE adapté aux besoins des EIP. Une copie du PPRE sera adressée à Madame Grimoin, IEN- ASH référent du groupe ressource.
- En cas de doute diagnostique, la famille pourra solliciter le médecin scolaire de l'école ou à défaut le Médecin Responsable Départemental, Conseiller Technique de l'IA-DASEN, (Docteur Viviane MOULIS, au 02 36 15 11 94 ou par courriel ce.medical28@ac-orleans-tours.fr), ou à défaut le médecin qui suit l'enfant, afin de vérifier l'existence éventuelle de troubles associés et confirmer le diagnostic EIP. Une fois le diagnostic précisé, une réunion d'équipe éducative pourra alors être proposée afin d'élaborer un projet adapté.
- En cas de difficulté, le groupe ressource pourra être sollicité et un des membres convié à cette réunion. La demande sera adressée au secrétariat de Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale ASH (Mme Grimoin au 02 36 15 11 63 ou par courriel ce.ien28chartash@ac-orleans-tours.fr).